



DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE DIE  
CANTON DE SAILLANS  
COMMUNE DE SAILLANS

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
Nombre de Conseillers en exercice: 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 10

#### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** Vincent BEILLARD (pouvoir pour Annie MORIN) ; Fernand KARAGIANNIS (pouvoir pour Sabine GIRARD) ; Agnès HATTON ; André ODDON ; Dominique BALDERANIS ; Joachim HIRSCHLER ; Michel GAUTHERON ; Isabelle RAFFNER (pouvoir pour Christine SEUX) ; François PEGON (pouvoir pour Charles DESBOIS) ; Annette GUEYDAN.  
**ABSENTS EXCUSES :** Charles DESBOIS ; Annie MORIN ; Christine SEUX ; David GOURDANT ; Sabine GIRARD.

Date de la convocation : 12 juin 2014.

**Secrétaire de séance :** Agnès HATTON

#### Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle les points figurant à l'ordre du jour de la convocation :

N°	Points
1	Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal
2	Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales en septembre 2014 (arrêté préfectoral du 5 juin 2014 ci-joint).
3	Demande de subvention à la région Rhône-Alpes – démocratie participative
4	Mise à disposition des équipements communaux à la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (procès verbaux)
5	Décision modificative au budget général
6	Convention de mise à disposition d'un local communal à une orthophoniste

Monsieur le maire que le point n°3 est ajourné à une séance ultérieure. La décision modificative porte sur le budget eau et assainissement et non le budget général.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**  
- ADOPTE l'ordre du jour tel que présenté et modifié ci-avant.

#### **1/ Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal**

Monsieur le Maire fait part du compte rendu du dernier conseil municipal dont chaque élu dispose d'un exemplaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**  
- ADOPTE le compte rendu du dernier conseil municipal.

## **2/ Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales en septembre 2014**

Conformément aux instructions ministérielles et préfectorales, Monsieur le maire expose qu'il convient de désigner des délégués et suppléants au sein du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014.

Pour la commune de plus de 1000 habitants, il convient de présenter une liste paritaire. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats (même incomplète) aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de telle liste.

Le mode de scrutin pour ces désignations est le scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Ne peuvent être candidats (ni participer au vote) les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française. Les parlementaires, conseillers régionaux ou généraux ne peuvent être candidats bien qu'ils puissent en revanche participer au vote. Les délégués titulaires sont choisis parmi les conseillers municipaux. Les délégués suppléants sont choisis parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune inscrits.

Pour les communes comportant 15 conseillers municipaux, le nombre de délégués titulaires à élire est de 3. Des suppléants, de même nombre, doivent également être désignés pour remplacer les délégués titulaires en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

L'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants se fait simultanément. Aucune disposition n'impose que les candidats soient présents le jour du scrutin.

Le bureau électoral est présidé par le maire (ou à défaut dans l'ordre du tableau par un adjoint ou un conseiller municipal) auquel se joint les deux membres du conseil municipal les plus jeunes et les deux membres du conseil municipal les plus âgés. Il convient par ailleurs de désigner un secrétaire.

### **L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU BUREAU DOIT SIGNER LES TROIS EXEMPLAIRES DU PROCES VERBAL AVANT DE QUITTER LA SEANCE.**

Le vote se fait au scrutin secret sans débat sur papier blanc plié.

Dispositions relatives à la validité des votes (nullité) : les conseillers municipaux ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiations de noms et sans modification dans l'ordre de présentation des candidats. La liste peut néanmoins être incomplète. En cas de refus ou pour toute autre cause prévue par les textes, le suppléant suivant de la liste prend la place du délégué titulaire concerné.

Monsieur le maire indique qu'une liste de candidats (A) est présentée :

#### En qualité de délégués titulaires :

Monsieur Vincent BEILLARD  
Madame Christine SEUX  
Monsieur Fernand KARAGIANNIS

#### En qualité de délégués suppléants :

Madame Annette GUEYDAN  
Monsieur André ODDON  
Madame Dominique BALDERANIS

### 1/ Election des délégués titulaires

Quotient électoral élection des délégués titulaires : suffrages exprimés par nombre de mandats (3)

Liste A : 14

Nombre de mandats attribués = 3

Mandats à attribuer à la plus forte moyenne = 0

### 1/ Election des délégués suppléants

Quotient électoral élection des délégués suppléants : suffrages exprimés par nombre de mandats (3)

Liste A : 14

Nombre de mandats attribués = 3

Mandats à attribuer à la plus forte moyenne = 0

### **3/ Mise à disposition des équipements communaux à la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (procès verbaux).**

Monsieur le maire rappelle que les articles L 5211-5 III et suivants du code général des collectivités territoriales, disposent que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Conformément à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit sans préjudice des dispositions financières convenues au travers des compensations de charges. La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ce qui correspond logiquement au régime de protection du domaine public, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien, les droits réels étant, sauf dispositions législatives contraires, proscrits sur le domaine public.

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2014, les statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme ont été approuvés.

Cette adoption a pour effet la mise à disposition des équipements communaux correspondant aux compétences de la communauté de communes. S'agissant de la commune de Saillans, sont concernés les équipements immobiliers d'intérêt communautaire (et biens mobiliers afférents) suivants :

- Gîte de la Roche (quartier Tourtoiron)
- Station d'épuration (quartier le Collet)
- Deux courts de tennis (quartier les Chapelains) avec leur éclairage
- Club house de tennis (quartier les Chapelains)
- Terrain de football (quartier les Chapelains) et éclairage
- Vestiaire multi sports (quartier les Chapelains) et parking

La communauté de communes, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire pour les parties mises à sa disposition. Elle possède tout pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. Elle assure les locaux.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour la signature desdits procès verbaux (co signés par le président de la communauté de communes).

Monsieur François PEGON félicite la municipalité pour cette proposition de transfert qui ne constitue qu'un « transfert d'usage » et non un transfert de propriété. Concernant le gîte, il invite à engager le projet envisagé pour un centre d'hébergement sport nature et découverte, éligible à plusieurs règlements d'aide.

Monsieur André ODDON indique qu'il appartient désormais à la communauté de communes et non à la commune de mener rapidement ce projet, puisque la commune n'en a plus la compétence.

***Vu les dispositions sus rappelées du code général des collectivités territoriales***

***Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2014 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **AUTORISE** le maire à signer les procès verbaux de mise à disposition à la communauté de communes du pays du

## Crestois et du Pays de Saillans – cœur de Drôme, des équipements communaux suivants

- Gîte de la Roche (quartier Tourtoiron)
- Station d'épuration (quartier le Collet)
- Deux courts de tennis (quartier les Chapelains) avec leur éclairage
- Club house de tennis (quartier les Chapelains)
- Terrain de football (quartier les Chapelains) et éclairage
- Vestiaire multi sports (quartier les Chapelains) et parking

Départ de Joachim HIRSCHLER (20h40).

### **4/ Décision modificative au budget eau et assainissement**

Madame Agnès HATTON expose que le budget communal adopté pour le service eau et assainissement au titre de l'année 2014 comprend une erreur matérielle des services communaux. Le calcul des dépenses imprévues est erroné et prévoit ainsi un montant de dépense supérieur au plafond réglementairement admis pour ce type de dépenses (7,5% des dépenses réelles de fonctionnement).

Aussi, il est proposé un virement de crédit comme suit :

Chapitre	Compte	Valeur	Section
011	6152	+2500€	Exploit. Dép.
022		-2500 €	Exploit. Dép

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **DECIDE** de la modification de la prévision budgétaire (M49) comme suit

Chapitre	Compte	Valeur	Section
011	6152	+2500€	Exploit. Dép.
022		-2500 €	Exploit. Dép

- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **5/ Convention de mise à disposition d'un local**

Monsieur le Maire rappelle qu'un local de l'hôtel de ville est mis à disposition à titre précaire pour une activité de l'orthophoniste. L'orthophoniste bénéficiait précédemment d'un local au sein de l'ancienne perception mais le projet de démolition en lien avec le programme SDH a nécessité un déplacement temporaire de ce local.

Il est proposé, pour une durée d'un an, de signer une convention de mise à disposition précaire d'un local du rez de chaussée de l'hôtel de ville.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **MET** à disposition un local communal en rez de chaussée à titre précaire pour une activité d'orthophoniste,
- **MANDATE** le maire pour la mise en application de cette décision et notamment la fixation des modalités financières afférentes.

### **Questions diverses**

Mme Annette GUEYDAN indique que l'association la carafe de trois bosses a déposé par courrier une demande de subvention pour la Saint Jean 2014. Cette manifestation traditionnelle mobilise plus de 40 bénévoles. La subvention sollicitée s'élève à 1000€. Il est proposé que le conseil municipal attribue une subvention de 800 € sur la base des factures qui seront produites après la manifestation par l'association.

Monsieur le maire indique que l'association n'avait pas été soutenue à la hauteur de ce qu'elle demandait précédemment (700€ par manifestation). C'est une manifestation importante fédératrice, et au cours de laquelle trois spectacles ont lieu. Cette année, il y a un spectacle de plus. Il propose que la commune alloue une subvention exceptionnelle de 1000 € cette année.

Madame Agnès HATTON souligne par ailleurs que le budget fête et cérémonie pour les festivités du 13 juillet et de la vogue sera plus faible cette année.

Monsieur François PEGON indique qu'il convient d'aider cette festivité traditionnelle importante. Précédemment, la municipalité avait subventionné cette manifestation mais la demande de l'association avait été tardive et n'avait pas

permis d'y répondre dans de bonnes conditions. Il ajoute que la municipalité précédente avait opté pour un soutien complémentaire de la manifestation sous la forme de petits aménagements et travaux. Enfin, il suggère la prudence pour le montant du soutien communal et invite à en faire une aide exceptionnelle en 2014.

Madame Agnès HATTON qu'une subvention de 1000 € peut être prise en compte sur le budget.

Monsieur Vincent BELLARD confirme qu'il convient de donner à cette subvention un caractère exceptionnel.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- ALLOUE à l'association la carafe des trois bosses une subvention de 1000€ pour l'organisation de la fête de la Saint Jean 2014
- MANDATE le maire pour la mise en application de cette décision.

**La séance est close à 21h10.**

**Le secrétaire de séance,**

**Agnès HATTON**